

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 11 mars 2020

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>			L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars				
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>							
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué.				
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>22</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice		Qui ont pris part à la délibération	23	23	22
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	22					
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021							
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0			<u>Présents par procuration</u> : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Flore COUTURE, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND				
			<u>Absent</u> : Gilles CHABRIER				
			<u>Secrétaire de Séance</u> : Flore COUTURE				

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 du budget du camping municipal

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Pichot-Duclos,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Christian Pichot-Duclos, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles Chabrier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian Pichot-Duclos pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_031-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2020 du camping de la commune de Murat, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	30 090,04	G	35 059,17
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	4 095,03 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	12 522,61 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	46 707,68	= G+H+I+J	35 059,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	34 185,07	= G+I+K	35 059,17
	Section d'investissement	= B+D+F	12 522,61	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	46 707,68	= G+H+I+J+K+L	35 059,17

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Christian PICHOT-DUCLOS, Conseiller délégué

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_031-BF